

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 2 juillet 2025

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-six juin deux mille vingt-cinq s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

**VŒU RELATIF À LA
SITUATION DE LA
MATERNITÉ DES
LILAS**

PRÉSENTS :

Nancy AGUILERA TORRES, Arnold BAC, Lionel BENHAROUS, Simon BERNSTEIN, Hélène BERTHOUMIEUX, Patrick BILLOUET, Alice CANABATE, Patrick CARROUER, Martin DOUXAMI, Camille FALQUE, Lucie FERRANDON, Liliane GAUDUBOIS, Gaëlle GIFFARD, Daniel GUIRAUD, Christian LAGRANGE, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Richard LE PONTOIS, Delphine PUPIER, Christophe PAQUIS, Lisa YAHIAOUI,

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Sander CISINSKI par Martin DOUXAMI, Malika DJERBOUA par Patrick BILLOUET, Lionel PRIMAULT par Gaëlle GIFFARD, Madeline DA SILVA par Lionel BENHAROUS, Nathalie BETEMPS par Liliane GAUDUBOIS, Moussou NIANG par Richard LE PONTOIS, Frédérique SARRE par Hélène BERTHOUMIEUX,

ABSENTS :

Sonia ANGEL, Bénédicte BARBET, Brigitte BERCERON, Vincent DURAND, Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG,

SECRÉTAIRE : Guillaume LAFEUILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2025

OBJET : VŒU RELATIF À LA SITUATION DE LA MATERNITÉ DES LILAS

LE CONSEIL,

Sur proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°94/25 du 2 juillet 2025 concernant le protocole relatif à la transformation de la Maternité des Lilas,

CONSIDÉRANT CE QUI SUIT :

La Maternité des Lilas fait partie du patrimoine des Lilas : son histoire, riche et ancienne, l'a placée à la pointe du combat féministe, pour l'égalité entre les femmes et les hommes et pour les droits des femmes, notamment à disposer de leur corps (que ce soit dans leur projet de naissance ou en concrétisant leur droit à la contraception et à l'IVG).

Elle est cependant menacée de fermeture depuis de nombreuses années.

Des projets de reconstruction ont émergé puis ont été abandonnés successivement, notamment faute de financements suffisants et du fait des politiques erratiques menées par l'Agence régionale de santé, qui porte une lourde responsabilité dans la fermeture d'une maternité supplémentaire en Seine Saint Denis.

La vétusté des locaux actuels, le déficit financier croissant, la réduction de l'activité et, récemment, la perte de la certification ont rendu la fermeture de l'établissement inéluctable et proche.

Le 26 juin dernier, l'Agence régionale de santé Ile-de-France, l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris, Batigères Habitat Solidaire, le Conseil départemental de Seine-Saint-Denis et la Ville des Lilas ont signé un protocole permettant de dessiner les contours d'un nouveau projet pour ce site emblématique de la ville des Lilas et des luttes féministes.

Celui-ci prévoit notamment :

- la création d'une unité physiologique de maternité à l'hôpital Tenon gérée par l'APHP
- sur le site des Lilas, la création d'un Centre de soins hospitalo-universitaire spécialisé dans la santé des familles, des femmes, des mères et des enfants, dont la gestion sera assurée également par l'AP-HP et qui permettra le suivi des femmes qui accoucheront dans la nouvelle « unité physiologique » de Tenon avant et après leur accouchement mais également le suivi des couples LGBTQIA+ dans leur projet de naissance, des femmes souffrant d'endométriose et de cancers gynécologiques, le maintien d'un centre d'orthogénie, la mise en place de nombreuses consultations médicales de haut niveau...
- l'étude, par le Conseil départemental, du déménagement de la PMI sur le site de la rue du Coq français et un agencement des locaux permettant des synergies avec le Centre de soins hospitalo-universitaire pour donner naissance à un pôle innovant consacré aux femmes, aux familles, aux mères et aux enfants
- la création d'un LASS (Lits Halte Soins Santé) et d'un LAM (Lits d'Accueil Médicalisés) qui seront gérés par Hôtel social 93, établissements destinés à accueillir des personnes en grande précarité pour leur offrir des structures médicales qui leur sont souvent inaccessibles

Ce protocole, approuvé par un vote (à 80 %) du personnel de la maternité ce mercredi 2 juillet 2025, a été soumis au vote du Conseil municipal des Lilas réuni le 2 juillet 2025.

La signature du protocole ne marque pas un aboutissement mais le début d'un nouveau processus.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil municipal des Lilas demande :

- **le respect par l'ensemble des signataires des engagements pris** afin que le projet né de ce protocole voit le jour
- **l'engagement par l'Etat de débloquent les moyens nécessaires pour procéder à la fermeture de la maternité dans le respect des patientes suivies par l'établissement et du personnel de la maternité :** cela ne pourra se faire qu'en refusant toute fermeture précipitée et en assurant le fonctionnement de l'établissement le temps nécessaire, mais également en accordant aux salariés qui le souhaiteront des conditions (financières, reclassement, formation... dans le cadre d'un plan de sauvegarde de l'emploi) à la hauteur de leur investissement qui a toujours été remarquable.

La Ville des Lilas a toujours été mobilisée aux côtés des personnels et des patients de la maternité : elle continuera de l'être.

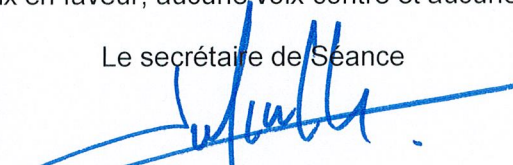
Délibération votée par vingt-huit (28) voix en faveur, aucune voix contre et aucune abstention.

Le Maire des Lilas


Lionel BENHAROUS



Le secrétaire de Séance


Guillaume LAFEUILLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20250716-D95-25-DE

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.